Ácido orto-fosfórico 85% AGR

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Date d'émission: 19/05/2016 Date de révision: 29/04/2022 Remplace la version de: 24/09/2019 Version: 2.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance
Nom commercial	:	Ácido orto-fosfórico 85% AGR
Nom chimique	:	acide phosphorique à … %, acide orthophosphorique à … %
N° Index	:	015-011-00-6
N° CE	:	231-633-2
N° CAS	:	7664-38-2
Numéro d'enregistrement REACH	:	01-2119485924-24
Code du produit	:	ORAC-00A
Formule brute	:	H3PO4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : utilisation en laboratoire

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

labbox labware s.l.
Migjorn, 1
Boîte postale Barcelona (SPAIN)
08338 Premia de Dalt – SPAIN
ES
T +34 937 07 79 70 - F +34 937 909 532
info@labbox.com - www.labbox.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +34 937 077 970 (For technical information_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, catégorie 1	H290
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B	H314

Full text of H and EUH statements: see section 16

Limites de concentration spécifiques:

(10 ≤C < 25)	Eye Irrit. 2, H319
(10 ≤C < 25)	Skin Irrit. 2, H315
(25 ≤C < 100)	Skin Corr. 1B, H314

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05 GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.
H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom	Identificateur de produit	%
Acide orthophosphorique 85%	N° CAS: 7664-38-2 N° CE: 231-633-2 N° Index: 015-011-00-6 N° REACH: 01-2119485924-24	≥ 85

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche à l'eau. Si la personne est pleinement consciente, lui faire boire de l'eau tiède (1/2 litre). Ne jamais donner à boire à un sujet inconscient. Ne pas faire vomir, à cause des effets corrosifs. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	:	Corrosif pour les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	:	Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	:	Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	:	Peut provoquer une irritation du tractus digestif.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l’incendie

5.1. Moyens d’extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée. Sable. Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche.
Agents d'extinction non appropriés	:	Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	:	Non combustible.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	:	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d’urgence	:	Ventiler mécaniquement la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Utiliser l’équipement de protection individuel requis.
Procédures d’urgence	:	Aérer la zone. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l’environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	:	Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Ramasser mécaniquement le produit. Absorber le liquide répandu en petite quantité dans un matériau non combustible et pelleter dans un conteneur pour élimination. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec les yeux.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger du rayonnement solaire. Conserver dans l'emballage d'origine.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ácido orto-fosfórico 85% AGR (7664-38-2)	
UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)	
Nom local	Orthophosphoric acid
IOEL TWA	1 mg/m³
IOEL STEL	2 mg/m³
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide phosphorique
VME (OEL TWA)	1 mg/m³
VME (OEL TWA) [ppm]	0,2 ppm
VLE (OEL Ceiling/STEL)	2 mg/m³
VLE (OEL Ceiling/STEL) [ppm]	0,5 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires indicatives
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	Orthophosphorsäure
AGW (OEL TWA) [1]	2 mg/m³ E (mg/m3)
Remarque	DFG,EU,AGS,Y
Italie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acido ortofosforico
OEL TWA	1 mg/m³
OEL STEL	2 mg/m³
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ácido fosfórico
OEL TWA	1 mg/m³
OEL STEL	3 mg/m³
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ácido ortofosfórico
VLA-ED (OEL TWA) [1]	1 mg/m³
VLA-EC (OEL STEL)	2 mg/m³

Ácido orto-fosfórico 85% AGR (7664-38-2)	
Remarque	VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país), s (Esta sustancia tiene prohibida total o parcialmente su comercialización y uso como fitosanitario y/o como biocida. Para una información detallada acerca de las prohibiciones consúltese: Base de datos de productos biocidas: http://www.msssi.gob.es/ciudadanos/productos.do?tipo=plaguicidas Base de datos de productos fitosanitarios http://www.magrama.gob.es/agricultura/pags/fitos/registro/fichas/pdf/Lista_sa.pdf).
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Orthophosphoric acid
WEL TWA [1]	1 mg/m³
WEL STEL	2 mg/m³

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Ácido orto-fosfórico 85% AGR (7664-38-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	2,92 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,73 mg/m³

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
EN 374.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

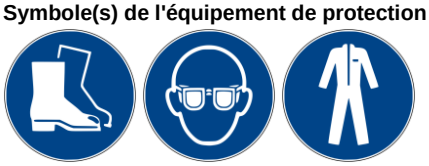

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection de la peau et du corps	
Type	**Norme**
Vêtements de protection	

Protection des mains:
Nitrile rubber (NBR) /

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
	Caoutchouc nitrile (NBR)				

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Porter un masque approprié

Protection des voies respiratoires			
Appareil	**Type de filtre**	**Condition**	**Norme**
filtering face piece	with filter for vapors/gases		

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Incolore.
Odeur	:	Pas disponible
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	21 °C
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	158 °C
Inflammabilité	:	Pas disponible
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	Pas disponible
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	1,5 – 2,5 1% solution
Viscosité, cinématique	:	0,305 cm2/s
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	0,29 hPa
Pression de vapeur à 50 °C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	1,75 g/cm3 (20˚C)
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Bases fortes. Acides forts. Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Ácido orto-fosfórico 85% AGR (7664-38-2)	
DL50 orale rat	1250 mg/kg
DL50 cutanée rat	2740 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	850 mg/m³

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.
pH: 1,5 – 2,5 1% solution

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pourrait provoquer des lésions oculaires graves
pH: 1,5 – 2,5 1% solution

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
Danger par aspiration : Non classé

Ácido orto-fosfórico 85% AGR (7664-38-2)	
Viscosité, cinématique	0,305 cm2/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Ácido orto-fosfórico 85% AGR (7664-38-2)	
CL50 - Poisson [1]	138 mg/l
CL50 - Poisson [2]	1000 – 100
EC50 - Daphnia [1]	100 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 1805

N° ONU (IMDG) : UN 1805

N° ONU (IATA) : UN 1805

N° ONU (ADN) : UN 1805

N° ONU (RID) : UN 1805

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	:	ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION
Désignation officielle de transport (IMDG)	:	ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION
Désignation officielle de transport (IATA)	:	Phosphoric acid, solution
Désignation officielle de transport (ADN)	:	ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION
Désignation officielle de transport (RID)	:	ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION
Description document de transport (ADR)	:	UN 1805 ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION, 8, III, (E)
Description document de transport (IMDG)	:	UN 1805 ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION, 8, III
Description document de transport (IATA)	:	UN 1805 Phosphoric acid, solution, 8, III
Description document de transport (ADN)	:	UN 1805 ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION, 8, III
Description document de transport (RID)	:	UN 1805 ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION, 8, III

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8

Étiquettes de danger (ADR) : 8

:



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8

Étiquettes de danger (IMDG) : 8

:



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8

Étiquettes de danger (IATA) : 8

:



ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8

Étiquettes de danger (ADN) : 8

:



RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8

Étiquettes de danger (RID) : 8

:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	:	III
Groupe d'emballage (IMDG)	:	III

Groupe d'emballage (IATA)	:	III
Groupe d'emballage (ADN)	:	III
Groupe d'emballage (RID)	:	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	Non
Polluant marin	:	Non
Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	C1
Quantités limitées (ADR)	:	5l
Quantités exceptées (ADR)	:	E1
Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP1
Code-citerne (ADR)	:	L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	:	AT
Catégorie de transport (ADR)	:	3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	:	V12
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	80
Panneaux oranges	:	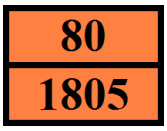
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	E
Code EAC	:	2R

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	:	223
Quantités limitées (IMDG)	:	5 L
Quantités exceptées (IMDG)	:	E1
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	:	IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	:	T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	:	TP1
N° FS (Feu)	:	F-A
N° FS (Déversement)	:	S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	:	A
Point d'éclair (IMDG)	:	
Propriétés et observations (IMDG)	:	Miscible in water. Mildly corrosive to most metals.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	60L
Dispositions spéciales (IATA)	:	A3

Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C1
Quantités limitées (ADN) : 5 L
Quantités exceptées (ADN) : E1
Transport admis (ADN) : T
Equipement exigé (ADN) : PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C1
Quantités limitées (RID) : 5L
Quantités exceptées (RID) : E1
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP1
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN
Catégorie de transport (RID) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W12
Colis express (RID) : CE8
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	**Applicable sur**
3.	Ácido orto-fosfórico 85% AGR
3(b)	Ácido orto-fosfórico 85% AGR

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ácido orto-fosfórico 85% AGR n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ácido orto-fosfórico 85% AGR n'est pas sur la liste Candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ácido orto-fosfórico 85% AGR n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ácido orto-fosfórico 85% AGR n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ortophosphoric acid 85% is not subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK)	:	WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 2; N° ID 392).
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)	:	Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	:	La substance n'est pas listée
SZW-lijst van mutagene stoffen	:	La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Borstvoeding	:	La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Vruchtbaarheid	:	La substance n'est pas listée
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting giftige stoffen – Ontwikkeling	:	La substance n'est pas listée

Danemark

Réglementations nationales danoises	:	L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (Voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.